

PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

a. FORCE – Fonds offensif pour le renforcement des capacités économiques

(NON au camionnage)

FORCE vise à soutenir les liquidités d'entreprises québécoises directement affectées par des droits américains d'au moins 25 %.

Le programme offre des prêts pouvant atteindre **50 M\$**, sans intérêt la première année, avec un terme maximal de sept ans et un moratoire de remboursement du capital pouvant atteindre 24 mois.

Il s'adresse toutefois uniquement aux entreprises ayant au moins **2 M\$ de chiffre d'affaires** et appartenant au **secteur manufacturier ou à un secteur primaire**.

Une entreprise de transport routier n'est donc pas admissible selon les critères actuels.

Source officielle : [Investissement Québec – FORCE](#)

b. PAUPME – Tarifs douaniers américains

(PEUT-ÊTRE au camionnage)

Ce programme vise les entreprises québécoises dont le chiffre d'affaires se situe entre **1 M\$ et 2 M\$**.

Il offre un prêt pouvant atteindre **150 000 \$**, correspondant à un maximum de 75 % des besoins de liquidités pour une période de douze mois. Le taux est de **0 % la première année** et un moratoire de capital s'applique également pendant douze mois.

Le programme vise :

- les entreprises exportant directement aux États-Unis des marchandises touchées par les tarifs;
- **leurs fournisseurs et leurs sous-traitants.**

L'entreprise doit notamment démontrer qu'au moins **25 % de son chiffre d'affaires 2024** provenait directement ou indirectement des exportations vers les États-Unis et qu'elle subit ou prévoit une diminution d'au moins **20 % de son chiffre d'affaires**.

Le secteur du transport n'est pas expressément exclu. Un transporteur travaillant comme fournisseur ou sous-traitant d'exportateurs pourrait donc potentiellement être admissible, mais l'interprétation et l'approbation relèvent de la MRC responsable du programme.

Source officielle : [Gouvernement du Québec – PAUPME Tarifs douaniers](#)

c. Moratoire sur les Fonds locaux d'investissement – FLI

(OUI, si l'entreprise possède déjà un financement FLI)

Québec permet aux entreprises admissibles de demander un **report de six mois du remboursement du capital et des intérêts** sur certains financements déjà accordés dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

Cette mesure n'est donc utile qu'aux entreprises ayant déjà un prêt FLI. Le secteur du camionnage n'est pas exclu de façon générale.

Source officielle : [Gouvernement du Québec – Fonds locaux d'investissement](#)